

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/01/2025
*Date d'Affichage : 24/01/2025
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 13
*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Fodji DIARRA

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Claudine BARRIE,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU,
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Dominique REVEILLERE a été désigné Secrétaire de séance

**DEL11 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 4
JUN 2020 CONCERNANT LA DELEGATION DE
POUVOIRS AU MAIRE : AUGMENTATION DU MONTANT
DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Considérant la délibération N°1 - 4° du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs au maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 23 janvier 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 800 000 € (huit cent mille euros) par année civile

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa validation en Sous-Préfecture.



Fait à Margency, le 31 janvier 2025



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250131-DEL1130012025-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025